

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**SARL DE LE RAGUET**  
**40120 LENCOUACQ**

***Pièce Jointe n°49.1 : Résumé non technique de  
l'étude de dangers***

**REGULARISATION ADMINISTRATIVE ET EXTENSIONS D'UN  
ATELIER D'ABATTAGE ET DE DECOUPE DE VOLAILLES**

N° 20039

DATE Novembre 2021



GRUPE I D E C

CABINET D'ETUDE ET DE CONSEIL EN INDUSTRIE & EN AGROALIMENTAIRE

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>1. NATURE DES RISQUES .....</b>	<b>5</b>
<b>2. MESURES DE REDUCTION DES RISQUES .....</b>	<b>5</b>
<b>3. HIERARCHISATION DES SCENARIOS D'ACCIDENTS .....</b>	<b>7</b>
<b>4. RISQUE INCENDIE .....</b>	<b>8</b>

## INTRODUCTION

L'établissement SARL DE LE RAGUET est spécialisé depuis plusieurs années dans l'abattage et la découpe de volailles (volailles domestiques et petits gibiers d'élevage à plumes) sur son site existant situé sur la commune de Lencouacq.

Depuis 2014, le site est déclaré au titre des ICPE pour ces deux activités d'abattage et de découpe sous les rubriques ICPE suivantes :

- la rubrique n°2210 pour l'abattage pour 5 tonnes par jour de poids carcasses abattus au maximum
- la rubrique n°2221 pour la découpe de volailles de 4 tonnes par jour de produits entrants au maximum

En 2018, l'établissement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2018-447 fixant des prescriptions spéciales relatives au traitement des eaux usées industrielles du site et l'épandage des eaux épurées en irrigation sur culture et imposant donc la réalisation d'une station de traitement des eaux usées du site de SARL DE LE RAGUET.

Afin de respecter les prescriptions de cet arrêté, la propre filière de traitement des eaux usées de l'établissement a été construite à proximité du site de production.

Au jour où est rédigée cette étude, cette filière de traitement est en cours de finalisation de réalisation et la mise en service est prévue pour fin octobre 2020.

Par ailleurs en 2019, suite à une visite de l'inspection des installations classées, il a été constaté que les tonnages de l'activité d'abattage de l'établissement étaient plus élevés que ceux du seuil de l'autorisation fixé à 5 tonnes par jour de poids carcasses.

Par arrêté préfectoral du 19 septembre 2019, l'établissement a été mis en demeure soit de diminuer ses tonnages d'abattage au seuil de déclaration ou soit de réaliser un dossier de demande d'autorisation afin de régulariser les tonnages dépassant le seuil de 5 tonnes par jour.

En parallèle, SARL DE LE RAGUET envisage également un projet d'extensions de son bâtiment existant :

- une première extension d'environ 270 m<sup>2</sup> à l'arrière du site pour la création de deux nouveaux ressuges et d'une chambre froide,
- une deuxième extension d'environ 965 m<sup>2</sup> à l'avant du site pour la création d'un auvent pour la réception des volailles vivantes, d'un auvent et local déchets, d'un hall de plumaison et zone d'éviscération automatique et d'une zone de locaux sociaux (vestiaires, extension bureaux et salle de pause),

Ainsi, le présent dossier de demande d'autorisation environnementale est réalisé afin de régulariser la situation de l'établissement concernant les tonnages de son activité d'abattage et intégrer le projet d'extension du site.

L'activité de découpe restera classée en déclaration.

Ce présent document correspond au résumé non technique de l'étude des dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale.

# 1. NATURE DES RISQUES

---

Le tableau ci-dessous présente les risques potentiels identifiés en fonction de la nature de l'activité et des produits stockés.

Installation	Dangers	N° des scénarios
Locaux de stockage réfrigéré ou non : chambres froides, local préparation des commandes expéditions	Incendie	1a, 1b
Stockage de produits lessiviels	Pollution du milieu naturel	1c
Eaux d'extinction d'incendie	Pollution du milieu naturel	1d
Process d'abattage et de découpe des volailles	Incendie	2a
Installations de réfrigération	Incendie, explosion, fuite de fluide frigorigène	3a, 3b, 3c
Locaux technique	Explosion, incendie	3d
Prétraitement et lagunes de traitement des eaux usées	Pollution du milieu naturel et accessibilité non contrôlé aux bassins : Risques de chute et de noyage	3e, 3f
Bassin d'orage/rétention et lagunes de traitement des eaux usées	Accessibilité non contrôlé aux bassins : Risques de chute et de noyage	3g

# 2. MESURES DE REDUCTION DES RISQUES

---

La probabilité d'apparition des risques potentiels évoqués ci-avant, reste cependant faible en raison des mesures / barrières de sécurité prises en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sur le site.

Les principaux moyens de prévention sont :

- Interdiction de fumer,
- Permis de feu obligatoire,
- Consignes d'exploitation écrites,
- Vérification périodique des installations électriques et de réfrigération,

- Locaux éloignés des limites de propriété,
- Faible quantité de produits stockés : les stockages sont dimensionnés en fonction des besoins de l'activité.
- Présence de cuves ou de bacs de rétention,
- Présence de personnel lors de l'utilisation du process,
- Locaux techniques spécifiques, absence de personnel travaillant dans ces locaux,
- Suivi régulier de la station d'épuration.

Les principaux moyens de protection/intervention sont :

- Présence d'extincteurs,
- Formation du personnel à l'utilisation des extincteurs,
- Stockages pour la plupart réfrigérés,
- Le bâtiment en extension créé sera séparé par un mur coupe-feu 2h des deux
- Protection des chemins de câble,
- Accessibilité pour les pompiers sur les principales façades de l'usine de production du site (sur 3 façades),
- La mise en place d'un séparateur hydrocarbure pour les eaux de ruissellement des voiries,
- La création d'un bassin d'orage étanche de 490 m<sup>3</sup> qui fera également office de bassin de rétention (présence de vanne),
- La mise en place d'une réserve incendie (bâche souple) de 480 m<sup>3</sup> pour l'intervention des pompiers,
- La séparation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

### 3. HIERARCHISATION DES SCENARIOS D'ACCIDENTS

Une analyse préliminaire des risques basée sur l'identification des potentiels de dangers ainsi que sur les mesure de prévention / protection prises a permis de hiérarchiser les risques inhérents de l'installation. Le résultat de cette analyse est résumé dans les matrices de criticité ci-après :

<i>Sans prise en compte des barrières protection/intervention</i>						
		<b>GRAVITE</b>				
		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
<b>PROBABILITE</b>	<b>A ou 5</b>	3e				
	<b>B ou 4</b>	3c				
	<b>C ou 3</b>	1a, 1b, 2a, 3b, 3d,		1d		
	<b>D ou 2</b>	1c, 3a	3f, 3g			
	<b>E ou 1</b>					

<i>Avec prise en compte des barrières protection/intervention</i>						
		<b>GRAVITE</b>				
		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
<b>PROBABILITE</b>	<b>A ou 5</b>					
	<b>B ou 4</b>					
	<b>C ou 3</b>	3c, 3e				
	<b>D ou 2</b>	1a, 1b, 1c, 1d, 2a, 3a, 3b, 3d, 3f, 3g				
	<b>E ou 1</b>					

L'analyse préliminaire des risques montre qu'il n'existe aucun risque majorant sur le site : tous les scénarios se situent dans la zone verte dans laquelle le couple probabilité/gravité est acceptable de par les mesures de prévention, protection et d'intervention qui seront prévus sur le site projeté de SARL DE LE RAGUET.

Cependant pour le risque incendie étant donné que le recensement des accidents survenus dans des établissements similaires démontre que pour 58% des incendies la cause de l'origine est inconnue, ce risque a été étudié plus en détails dans la partie suivante.

## 4. RISQUE INCENDIE

Les conséquences d'un incendie au niveau des zones de stockage peuvent avoir des conséquences importantes. Ainsi, une étude de modélisation des flux thermiques a été réalisée via le logiciel FLUMILOG pour les locaux de stockages à savoir :

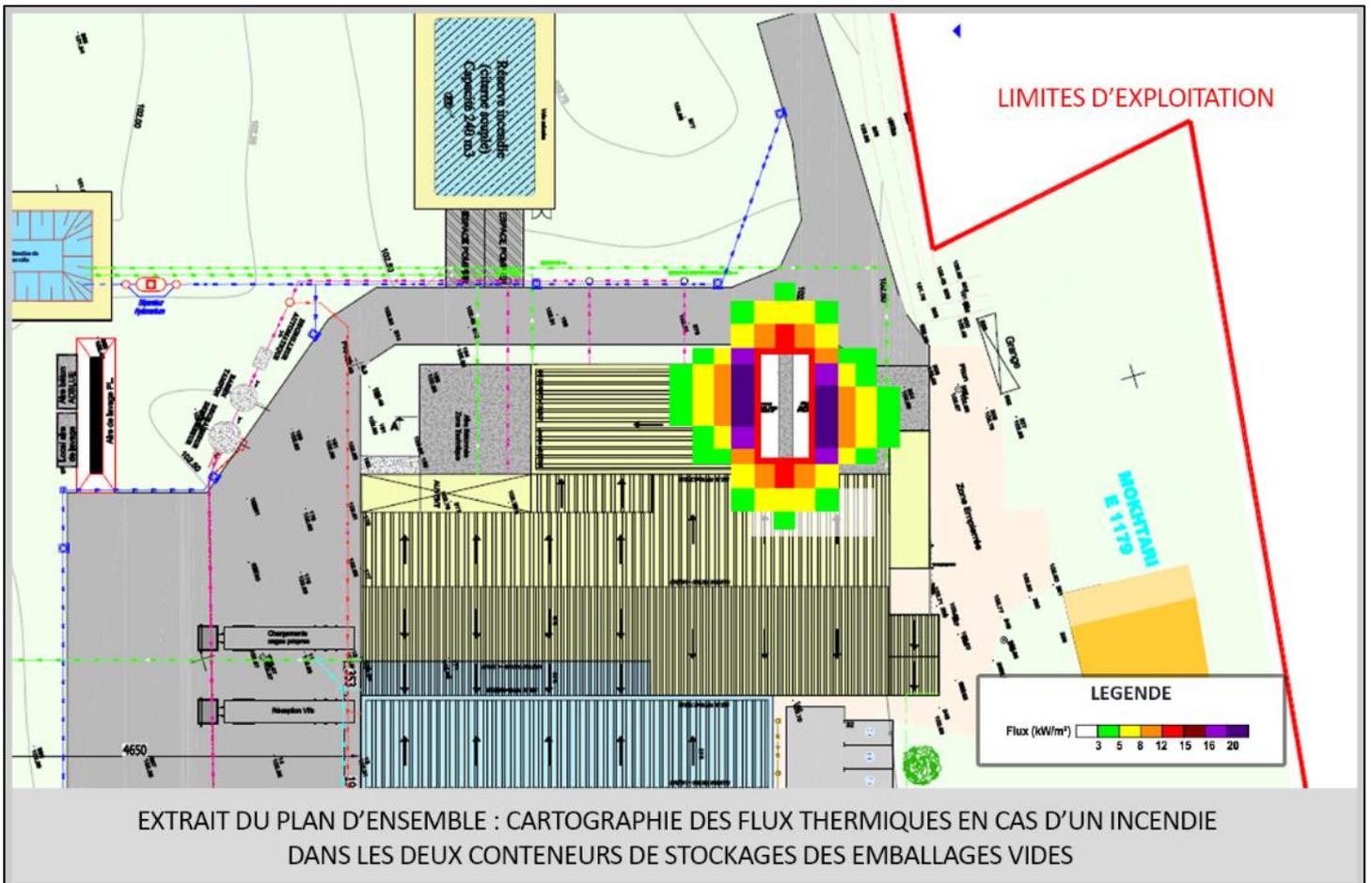
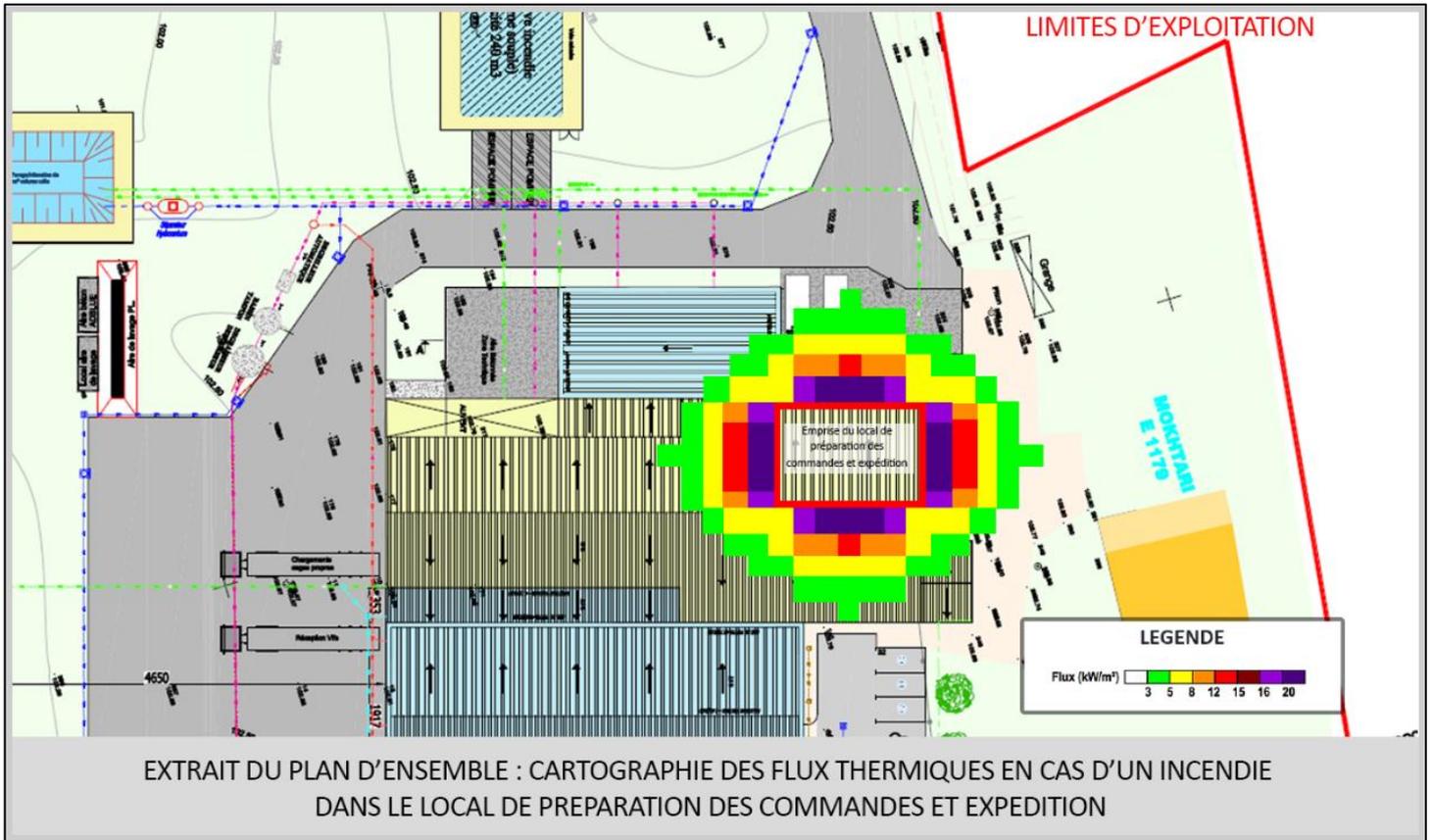
- Le stockage des produits finis et emballages vides dans le local de préparation des commandes et expédition,
- Et le stockage des emballages vides dans les 2 conteneurs maritimes situés en extérieur.

Les résultats de l'évaluation des conséquences sont présentés en termes de distances représentant différents seuils d'intensité de radiation thermique.

Les périmètres de la modélisation correspondent aux flux rayonnés suivants :

Valeurs de référence pour les installations classées (arrêté du 29.09.2005)		
Type d'effet	Flux reçu (kW/m <sup>2</sup> )	Effets
Effets sur l'homme	3	Seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »
	5	Seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine »
	8	Seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine »
Effets sur les structures	5	Seuil des destructions de vitres significatives
	8	Seuil des effets dominos et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures
	16	Seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton
	20	Seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton
	200	Seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes

Les résultats de chaque modélisation pour chaque local de stockage sont présentés ci-après :



D'après les résultats pour chacun des locaux aucun flux thermique ne sort de l'enceinte du site (pas de dépassement au niveau des limites de propriété).

Les effets de la survenance du risque d'incendie sur l'environnement ont été évalués. En cas d'occurrence, toutes les dispositions seront prises pour limiter et maîtriser la potentialité d'extension du sinistre ainsi que les conséquences sur l'environnement. Compte tenu des mesures de prévention et de protection prévues dans le cadre de l'exploitation du site, il est possible de considérer que ce risque sera maîtrisé.